

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 23 JUIN 2020 à 20H30**

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le 23 juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2020

En exercice: 19

Présents: 19

Votants: 19

Présents: BERRIVIN Annie, STEPHAN Philippe, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, LUCAS Jeannine, RENAULT Michel, NICOLAS Patricia, BEAUMONT-PEUZIAT Patrick, DAHERON Sandrine, VIGOUROUX Michel, PASQUIGNON Franck, GAUTIER Anne, BINARD Gilles, BOUCHER Anne-Lise, ROUXEL Vincent, KURZMANN Gwenn, DORVAL Alain, GUEGUEN Catherine, CONAN Sandra (arrivée à la question n°19)

Absents:

Secrétaire: DAHERON Sandrine

Madame le Maire demande aux membres du conseil de pouvoir ajouter le point suivant à l'ordre du jour : autorisation de recruter des saisonniers. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de cette question.

Compte-rendu du dernier Conseil communautaire en date du 15 mai 2020

1/ Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Point sur les décisions prises entre le 17 mars et le 24 mai 2020 par Mme Jocelyne PLOUHINEC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE des décisions de Mme Jocelyne PLOUHINEC prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT pendant la période de confinement.

Composition des commissions communales

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la création de commissions communales.

La présidence revient de droit au Maire, cependant, un vice-président est désigné pour chaque commission lors de leur première réunion. Le nombre de membre n'est pas limité.

Seuls les conseillers municipaux peuvent être membres des commissions municipales. Toutefois, une personne extérieure, même si elle ne peut pas en être membre, peut être entendue à la demande de la commission. Des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions. Les commissions ne sont pas publiques.

Pour le mandat à venir, les commissions proposées sont les suivantes :

- Commission urbanisme et activités économiques
- Commission finances
- Commission travaux, voirie, cadre de vie et environnement
- Commission affaires sociales et solidarités
- Commission culture, jeunesse, vie associative et scolaire
- Commission développement touristique et communication

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les commissions municipales telles que définies ci-dessus et A ACTE, pour chacune d'entre elles les membres permanents.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offre examine les offres émises dans le cadre des marchés publics et décide de l'attribution de ces derniers. Elle intervient pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Les Membres : le maire est président de droit et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DESIGNE à l'unanimité les membres de la CAO suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe STEPHAN	Lucien PLOUHINEC
Catherine GUEGUEN	Michel RENAULT
Vincent ROUXEL	Alain DORVAL

Composition de la Commission Marché à Procédure Adaptée

Madame le Maire propose de créer une commission chargée d'examiner les offres dans le cadre des marchés publics non soumis aux procédures formalisées définies par les seuils européens. Cette commission n'a pas vocation à attribuer les marchés mais émet un avis consultatif.

Membres : le maire est président de droit et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DESIGNE à l'unanimité les membres de la MAPA suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe STEPHAN	Lucien PLOUHINEC
Catherine GUEGUEN	Michel RENAULT
Vincent ROUXEL	Alain DORVAL

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs et s'assure de la régularité de la liste électorale (inscriptions/radiations). Dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, il convient de nommer un conseiller municipal selon les conditions suivantes :

– un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de nommer M Alain DORVAL comme représentant de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Composition de la commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts(CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Membres :

- Président = le maire ou l'adjoint délégué
- 6 commissaires et 6 suppléants (le conseil municipal doit proposer 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants)

Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont ensuite désignés par le directeur départemental des finances publiques (DR/DFIP)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A PROPOSE, à l'unanimité, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Renée LE BRUN Albert BERDU Françoise BABIN Francis ROUSSELET Marie-Claire KERVEILLANT Jacques HOUEE Annie HAMON Michel LE FLOCH Geneviève LE HENAFF Jean-François DAVIAU Jacqueline LE COZ Bruno GENTRIC	Jean-Paul MADEC Catherine BURELLER Daniel LE RESTE Yann LE SOLLIEC Jean-Marc REINERT Martine LUX Christian LE PAIH Henriette PERCHEC Jean-Michel MELENNEC Bruno LE HENAFF Christian BESCOND Nicolas GAURY
Adjoint délégué : Mr Philippe STEPHAN	

Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire. L'article R. 123-7 du même code vient préciser cette composition : il prévoit que le conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de **FIXER** à 6 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au CCAS

Ont été élus suite à un vote à main levée :

Lucas Jeannine :18 VOIX
Conan Sandra :18 VOIX
Guéguen Cathy :18 VOIX
Boucher Anne-Lise:18 VOIX
Pasquignon Frank :18 VOIX
Nicolas Patricia :18 VOIX

Désignation du correspondant défense

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de nommer :

- Mr Lucien PLOUHINEC en tant que correspondant défense titulaire
- Mr Alain DORVAL en tant que correspondant défense suppléant

Désignation du référent sécurité routière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de nommer :

- Mme Jocelyne PLOUHINEC en tant que référent sécurité routière titulaire
- Mr Lucien PLOUHINEC en tant que référent sécurité routière suppléant

Désignation des représentants de la commune au Syndicat départemental d'Énergie du Finistère

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de nommer :

- M Lucien PLOUHINEC et Mr Michel RENAULT en tant que référents SDEF titulaires
- Mr Gilles BINARD et M Alain DORVAL en tant que référents SDEF suppléants

Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal mixte d'Informatique du Finistère

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de nommer :

- Mr Michel RENAULT en tant que référent SIMIF titulaire
- Mr Lucien PLOUHINEC en tant que référent SIMIF suppléant

Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Ulamir du Goyen

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de **NOMMER** :

- Mme Jeannine LUCAS et Mr Michel RENAULT en tant que représentants titulaires
- Mme Annie BERRIVIN ET Mme Anne-Lise BOUCHER en tant que représentants suppléants

Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de Lire à Plogastel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de **NOMMER** Mr Michel RENAULT en tant que représentant de la commune au sein de l'association Lire à Plogastel.

Désignation des représentants de la commune au sein de l'association du Patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de **NOMMER** Mr Alain DORVAL en tant que représentant de la commune au sein de l'association le Patrimoine de Plogastel.

Désignation des représentants au conseil d'administration de l'association BRUDED

L'association Bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Le conseil municipal doit désigner 2 représentants au conseil d'administration de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de **NOMMER**

- Mme Annie BERRIVIN et Mr Patrick BEAUMONT-PEUZIAT en tant que représentants titulaires et
- M Michel RENAULT en tant que représentant suppléant

au sein du Conseil d'Administration de l'association BRUDED

Indemnités de fonctions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de

VERSER des indemnités de fonction au Maire et aux 5 adjoints en appliquant les taux de :

- 30% de l'indice du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique pour le Maire et
- 12% de l'indice du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique pour chacun des adjoints

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Tarifs périscolaires 2020/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les tarifs scolaires proposés tel que précisé ci-dessous pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

TARIFS PERISCOLAIRES 2020 / 2021 (du 01/09/2020 au 31/08/2021)		TARIF 2019/2020	Tarif proposé selon revalorisation
RESTAURATION SCOLAIRE			
	Repas famille 1 enfant	3,61 €	3,65 €
	Repas famille 2 enfants	3,43 €	3,47 €
	Repas famille 3 enfants	3,29 €	3,33 €
	Repas famille 4 enfants et plus	3,23 €	3,27 €
	Repas adulte	6,69 €	6,77 €
GARDERIE PERISCOLAIRE			
L-Ma-Me-J-V	Occasionnel matin	2,34 €	2,37 €
L-Ma-J-V	Occasionnel soir (goûter inclus)	2,92 €	2,96 €
L-Ma-J-V	Journée complète (goûter inclus)	4,58 €	4,64 €
	Forfait mensuel (maxi facturé)	41,77 €	42,29 €

Tarifs de location de la salle multifonctions 2020/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs de location de la salle multifonctions ci-dessous pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

	Hall sport	ESPACE SAE	Salle parquet	Salle de réunion	DUREE DE LA LOCATION	Caution
USAGERS CCHPB						
Associations à but non lucratif cours à l'année	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		100 euros
Associations à but non lucratif animation ponctuelle gratuite	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		100 euros
Associations à but non lucratif animation ponctuelle avec entrée payante	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		100 euros
Scolaires	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		100 euros
Associations à but lucratif et autoentrepreneurs pour des cours	20 euros/heure	20 euros/heure	20 euros/heure	50 euros		2x le montant de la location
Entreprises, associations à but lucratif	400 euros	400 euros	400 euros	50 euros		2x le montant de la location
USAGERS HORS CCHPB						
Associations à but non lucratif animation ponctuelle gratuite	100 euros	100 euros	100 euros	80 euros	24h maximum	2x le montant de la location
Associations à but non lucratif animations ponctuelles pour des activités avec entrée payante ou participation du public	400 euros	400 euros	400 euros	80 euros	24h maximum	2x le montant de la location
Associations à but non lucratif, associations à but lucratif autoentrepreneurs pour des cours - scolaires	30 euros/heure	30 euros/heure	30 euros/heure	80 euros		2x le montant de la location
Entreprises et associations à but lucratif	1 000 euros	1 000 euros	1000 euros	Compris dans la location	24h maximum	2x le montant de la location
Tarif remplacement badge perdu					20 euros	

Certains événements pourront faire l'objet de conventions particulières

Forfait scolaire école Diwan 2020/2021

Les dépenses globales de fonctionnement des écoles publiques de Plogastel Saint Germain s'élèvent pour l'année 2019 à 117 489.98 €. Rapportées au nombre d'élèves (147 pour l'année 2019/2020), elles font apparaître un coût moyen par élève de 799.25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de :

- **FIXER** le montant du forfait par élève scolarisé à l'école Diwan pour l'année scolaire 2020/2021 à 799.25 euros (Pour rappel le nombre d'élèves retenu est celui des enfants présents au 1^{er} octobre de l'année N)
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à verser cette participation conformément à la convention de forfait scolaire en date du 1^{er} septembre 2018.

Subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DEDICE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 et DIT qu'au vu de la crise sanitaire, si d'autres demandes sont soumises ultérieurement, elles seront débattues lors d'un prochain conseil municipal :

Associations Plogastelloises

APE école publique	567,00 €
Club des Loisirs (retraités)	596,00 €
Association du patrimoine	596,00 €
Lire à Plogastel	1,5x2163 (population DGF) soit 3244,50 €
COS	4420 €
DIANE (société de chasse)	214,00 €
Galoche	567,00 €
JSP	2 130,00 €
PSL	2 358,00 €
Les Archers du Castel	567,00 €
Comité Soutien Ecole Diwan	3 euros/enfants
Arts Raden	200,00 €
Plogastel Mains Solidaires	150,00 €
Jeunes du Park	150,00 €
Escalade bigoudène	1 000,00 €
Handball Club	150,00 €

Associations extérieures

Secours Populaire Français	80,00 €
Secours Catholique	80,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat (côtes d'Armor)	15,00 €
Maison familiale de Poullan	15,00 €
Maison Familiale d'Elliant	15,00 €
Les Nageurs Bigoudens	40,00 €
Association " Les Petits Bonheurs"	30,00 €
HBCCS Hand-Ball Club du Cap Sizun	50,00 €
Club Athlétique Bigouden	100,00 €
Association Gym Plonéour	100,00 €
Pont-L'Abbé Basket club	10,00 €

Chapelle Saint Germain : travaux et demandes de subventions

Les travaux de remontage de l'arc triomphal débutés en 2016 sont aujourd'hui achevés. Lors de la réception de chantier, Mr Léo Goas-Staaijer et Mme Soizig le Goff-Duchâteau nous ont fait part de désordres au niveau de l'arcade du transept nord. Ce dernier s'écarte en effet dangereusement.

Afin de stabiliser la situation, il nous a été préconisé de poser des tirants aveugles entre le pilier nord et le mur opposé. L'entreprise Vitry nous a fait parvenir un devis d'un montant de 16 780 euros HT. Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 50% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Une autre aide financière peut être sollicitée auprès du Conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les travaux présentés et **A AUTORISE** Madame le Maire a sollicité le financement de la DRAC et du Conseil départemental.

Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), avec un grade minimum d'adjoint technique et un grade maximum d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 24/35ème annualisé pour : le ménage de la salle multifonctions, le service à la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2019,

A DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du Maire
DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Autorisation de recruter des agents non titulaires

Les besoins des services peuvent amener Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans nos services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à recruter des agents pour faire face aux besoins temporaires et saisonniers d'activité.